

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



Commune d'Uffholtz
Haut-Rhin

Précédente séance : lundi 25 novembre 2019.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHOLTZ

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2020 – 20H00

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire d'Uffholtz, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 3 février 2020 à 20h00.

Sont présents :

M. Rémi DUCHENE, Mme Béatrice DEPPEN, M. Yvan BLUM, Mme Sandrine KOEHRLEN, M. Gérard FLESCHE, adjoints au Maire,
Mme Geneviève CANDAU, M. Daniel GRASSLER, M. Michel KNOERR, Mme Danièle WEBER, Mme France GIACONA, M. Raymond SCHNEIDER, Mme Véronique ABSOLU, Mme Antoinette EIDENSCHENK, M. Ludovic FAESSEL, Mme Céline FISCHER, Mme Nadia TEGMOUSS et M. Bruno BURGUNDER, conseillers municipaux.

Absent :

- M. André MORITZ

Convocation adressée le 22 janvier 2020.

Ordre du jour :

- 01)** Désignation du secrétaire de séance
- 02)** Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019
- 03)** Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours
- 04)** Personnel communal : création d'un poste d'agent contractuel
- 05)** Forêt communale
 - a)** : programme des travaux 2020
 - b)** : approbation de l'état d'assiette 2021
- 06)** Subvention aux associations
- 07)** Terrains
 - a)** : acquisition de terrains
 - b)** : pacte de préférence

08) Brigade Verte : dotation de l'arme de défense individuelle

09) Divers

10) Communication

Monsieur le Maire fait part d'une modification de l'ordre du jour par la suppression du point n°8 - Brigade Verte : dotation de l'arme de défense individuelle.

Ordre du jour modifié :

01) Désignation du secrétaire de séance

02) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019

03) Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours

04) Personnel communal : création d'un poste d'agent contractuel

05) Forêt communale

a) : programme des travaux 2020

b) : approbation de l'état d'assiette 2021

06) Subvention aux associations

07) Terrains

a) : acquisition de terrains

b) : pacte de préférence

08) Divers

09) Communication

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire s'adresse au correspondant de presse présent en lui indiquant qu'il souhaite que l'article qu'il fera paraître soit davantage un compte-rendu qu'un commentaire.

Point n°01 : Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Point n°02 : **Approbation du procès-verbal - séance du 25 novembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019 a été transmis à chaque conseiller en date du 27 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle une observation de la part des membres présents.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil municipal, approuve et signe le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Point n°03 : **Urbanisme :**

En application du pouvoir de délégation, Monsieur BLUM fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme.

A. Permis de Construire :

Dossiers en cours d'instruction pour :

➤ Mme Olfa OUERGHI, domiciliée 1 rue des Tulipes, 68700 CERNAY, pour la construction d'une maison individuelle, 3A rue de la Montagne (section 29, parcelle 42).

➤ Commune d'Uffholtz, sise 20 rue du Ballon, 68700 UFFHOLTZ, pour la restructuration et l'extension de la salle Espérance, 10 rue du Bourg (section 03, parcelle 04).

➤ Conseil Départemental du Haut-Rhin, 68006 COLMAR CEDEX, pour la rénovation et l'extension de la demi-pension du Collège René Cassin, 4 passage des Roses (sections 25 et 43, parcelles 48 ; 49 et 293).

➤ M. Kerim ALSAN, domicilié 22 rue du Parc, 68700 CERNAY, pour la construction d'un bâtiment industriel avec logement de fonction, rue Paul Baudry (section 42, parcelle 152).

Arrêté d'autorisation du 02 janvier 2020 pour :

➤ Corteva - Du Pont de Nemours, sis 82 route de Wittelsheim, 68700 CERNAY, pour la construction d'un bâtiment modulaire, 9 rue de la Scierie (section 41, parcelles 139 ; 140 ; 142 ; 143).

B. Autorisation de travaux

Dossiers en cours d'instruction pour :

➤ Commune d'Uffholtz, sise 20 rue du Ballon, 68700 UFFHOLTZ, pour la restructuration et l'extension de la Salle Espérance, 10 rue du Bourg (section 03, parcelle 04).

C. Déclaration Préalable

Dossiers en cours d'instruction pour :

➤ M. Sébastien KUPPER, domicilié 1A rue Heberling, 68700 UFFHOLTZ, pour le ravalement des façades (section 04, parcelles 425 ; 424 ; 428 et 24).

Arrêté d'autorisation du 19 novembre 2019 pour :

➤ M. Jérémy JECKER, domicilié 3 rue des Charpentiers, 68700 UFFHOLTZ, pour le ravalement des façades (section 04, parcelle 105).

Arrêté d'autorisation du 29 novembre 2019 pour :

➤ Corteva - Du Pont de Nemours, sis 82 route de Wittelsheim, 68700 CERNAY, pour une extension 6 rue Heuchel (section 41, parcelle 142).

Arrêté d'autorisation du 17 décembre 2019 pour :

➤ M. Pierre-Alain THIRY, domicilié 18 rue Bellevue, 68360 SOULTZ, pour la construction d'un préau 3 rue de la Montagne (section 29, parcelles 138 et 145).

Arrêté d'autorisation du 02 janvier 2020 pour :

➤ M. Alain MARRIE, domicilié 71A rue du Ballon, 68700 UFFHOLTZ, pour la création d'une baie vitrée (section 04, parcelle 418).

D. Certificats d'urbanisme

Les certificats d'urbanisme suivant ont été demandés :

- SCP WELFELE-PICHELIN et TACZANOWSKI, notaires à DELLE, pour un terrain situé 1 rue des vergers (*section 03, parcelles 228 et 226*).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé lieudit Eichgassmatten (*section 41, parcelles 91 ;92 et 93*).

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°04 : **Personnel communal : création d'un poste d'agent contractuel**

Monsieur le Maire indique que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la Commune ;
- Vu le tableau des effectifs de la Commune ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la Commune d'Uffholtz peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'animateur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté aura en charge la direction de la structure d'accueil périscolaire, l'élaboration du projet pédagogique, l'organisation et la mise en place des activités ainsi que l'encadrement de l'équipe d'animation.

Le Conseil municipal est invité :

- à créer, à compter du 1^{er} avril 2020, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'animateur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

- à autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

- il est précisé que l'agent recruté bénéficiera de la gratification de fin année, des tickets restaurant et des deux composantes du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sur la base des critères indiqués dans la délibération du 28 novembre 2016 et selon les tableaux ci-dessous :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Expertise, sujétions, qualifications...	17 480 €

Complément Indemnitare Annuel :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Expertise, sujétions, qualifications, ...	2 380 €

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;**
- Vu le budget de la Commune ;**
- Vu le tableau des effectifs de la Commune ;**
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;**

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la Commune d'Uffholtz peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'animateur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté aura en charge la direction de la structure d'accueil périscolaire, l'élaboration du projet pédagogique, l'organisation et la mise en place des activités ainsi que l'encadrement de l'équipe d'animation.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- crée, à compter du 1^{er} avril 2020, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'animateur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

- il est précisé que l'agent recruté bénéficiera de la gratification de fin année, des tickets restaurant et des deux composantes du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sur la base des critères indiqués dans la délibération du 28 novembre 2016 et selon les tableaux ci-dessous :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Expertise, sujétions, qualifications...	17 480 €

Complément Indemnitaire Annuel :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Expertise, sujétions, qualifications, ...	2 380 €

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Point n°05 : Forêt communale

a) programme des travaux 2020

Monsieur DUCHENE présente l'état prévisionnel des coupes de bois et le programme des travaux en forêt communale pour 2020.

DEPENSES : (montants H.T)

	Propositions ONF Exercice 2020	Admis CM Exercice 2020
EXPLOITATION		
Coupes à façonner (en régie) Article 6216	57 150.00	28 575.00
Abattage – débardage (en entreprise) Article 61524	75 710.00	75 710.00
Frais ONF (maîtrise d'œuvre et gestion) Article 61524	14 432.00	14 432.00
TRAVAUX PATRIMONIAUX		
Travaux Article 61524	31 250.00	31 250.00
TOTAUX	178 542.00	149 967.00

RECETTES : (montants H.T)

	Propositions ONF Exercice 2020	Admis CM Exercice 2020
EXPLOITATION		
Produit attendu des ventes de bois Article 7022	193 700.00	149 967.00
TOTAUX	193 700.00	149 967.00

Monsieur DUCHENE précise que l'ensemble des sommes indiquées ci-dessus seront intégrées dans le budget annexe « FORET » pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal est invité à voter le programme des travaux forestiers pour 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'O.N.F pour l'exercice 2020,

- **approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, tel qu'il ressort à la colonne « Admis » de l'état ci-dessus,**
- **habilite Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire,**
- **précise que les éléments chiffrés admis seront intégrés au projet de budget annexe « FORET » pour l'exercice 2020.**

b) approbation de l'état d'assiette 2021

Monsieur DUCHENE rappelle que l'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes ».

Ce dernier permet de déterminer, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration et d'autre part, les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

Des modifications de ce programme peuvent cependant être envisagées (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou à la demande du propriétaire. Ces modifications sont régies par le Code forestier.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

A cet effet, une proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour 2021 a été transmise par l'O.N.F.

Le Conseil municipal est invité à donner son accord sur cette proposition.

Monsieur DUCHENE précise qu'en raison de la sécheresse qui affecte particulièrement les sapins et les épicéas (dont les prix de vente sont très bas), des coupes sont supprimées dans certaines parcelles.

Les prévisions sont pessimistes pour les trois communes (Thann, Bitschwiller, et Willer sur Thur) qui emploient majoritairement la main-d'œuvre forestière. Pour Uffholtz, le quota d'emploi des bûcherons est de 10.31% soit un coût d'environ 22 000 euros.

Pour Monsieur KNOERR, au-delà de l'aspect purement technique de la discussion, c'est aujourd'hui la forêt qui souffre beaucoup. Il demande si une réflexion sur son évolution a été engagée, si ce n'est pas le cas il est urgent de le faire. Dans certaines communes de nouvelles essences d'arbres venues d'ailleurs sont plantées afin d'étudier leur adaptation dans les prochaines années.

Monsieur KNOERR indique également qu'il appartient aux communes de réfléchir au devenir du métier de bûcheron, qui est une profession difficile touchée chaque année par des accidents mortels.

Monsieur le Maire explique que la main-d'œuvre forestière relève de la compétence de l'intercommunalité.

Monsieur DUCHENE précise que depuis quelques années nous essayons de baisser notre pourcentage d'emploi des bûcherons. D'autres communes le font également ce qui obligera l'intercommunalité à prendre position, d'autant plus qu'actuellement une taille critique de l'équipe de bûcherons a été atteinte ces derniers n'étant plus que cinq.

Monsieur DUCHENE explique que l'ONF est conscient qu'il faut trouver de nouvelles essences qui doivent s'adapter au changement climatique ; le but actuel étant de trouver non pas une forêt rentable, mais une forêt qui doit survivre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition d'état d'assiette des coupes pour 2021 établie par l'Office National des Forêts

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°06 : Subvention aux associations

Monsieur DUCHENE invite le Conseil municipal à voter les trois subventions suivantes :

⇒ Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2019 de la salle Espérance par les élèves de l'école élémentaire d'un montant de 985.00€ - article 6574 ;

⇒ Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2019 de la salle Espérance par le périscolaire d'un montant de 2 800.00€ - article 6574 ;

⇒ Foyer Saint-Erasme : subvention d'un montant de 1 100.00€ dans le cadre de l'exploitation du Café à l'Abri (1^{er} trimestre 2019) (article 6745).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote les trois subventions suivantes :

⇒ **Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2019 de la salle Espérance par les élèves de l'école élémentaire d'un montant de 985.00€ - article 6574 ;**

⇒ **Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2019 de la salle Espérance par le périscolaire d'un montant de 2 800.00€ - article 6574 ;**

⇒ **Foyer Saint-Erasme : subvention d'un montant de 1 100.00€ dans le cadre de l'exploitation du Café à l'Abri (1^{er} trimestre 2019) (article 6745).**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°07 : Terrains

a) acquisition de terrains

Dans le cadre des différents projets d'aménagement de la Commune, Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'acquérir plusieurs parcelles pour lesquelles les différents propriétaires concernés ont donné leur accord :

⇒ Restructuration des jardins du Pfossen :

- section 27 – parcelles n°218 d'une superficie de 85 centiares pour un prix d'acquisition de 127.50€,

- section 27 – parcelles n°237 d'une superficie de 55 centiares pour un prix d'acquisition de 82.50€.

Total acquisition : 210.00€

⇒ Alignement de voirie :

- rue des Vignes - section 01 – parcelles n°329/127 d'une superficie de 01 m² pour un prix d'acquisition de 5.00€,

- rue des Vignes - section 01 – parcelles n°330/127 d'une superficie de 21 m² pour un prix d'acquisition de 105.00€,

- rue des Vignes - section 01 – parcelles n°331/127 d'une superficie de 15 m² pour un prix d'acquisition de 75.00€,

Total acquisition : 185.00€

Le Conseil municipal est invité :

- à voter l'acquisition des différents terrains mentionnés ci-dessus au profit de la Commune pour un montant total de 395 euros (210.00 + 185.00),
- à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de terrains,
- à charger l'étude notariale de Maître SIFFERT-KLUSKA et Maître WALTMANN, notaires à Cernay de la rédaction des différents actes notariés étant précisé que les frais relatifs à ces actes seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- vote l'acquisition des différents terrains mentionnés ci-dessus au profit de la Commune pour un montant total de 395 euros (210.00 + 185.00),**
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de terrains,**
- charge l'étude notariale de Maître SIFFERT-KLUSKA et Maître WALTMANN, notaires à Cernay de la rédaction des différents actes notariés étant précisé que les frais relatifs à ces actes seront à la charge de la Commune.**

b) pacte de préférence

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone humide du Mamberg et par délibération du 17 juin 2019, la Commune d'Uffholtz a acquis auprès de Madame Danièle INGOLD le terrain cadastré section 6 parcelle 21.

Monsieur le Maire indique que Madame INGOLD sollicite la mise en place à son profit un pacte de préférence.

L'article 1123 alinéa 1^{er} du Code civil définit le pacte de préférence comme un contrat par lequel une partie s'engage à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à constituer un pacte de préférence en cas de cession à titre onéreux par la Commune au profit de Madame INGOLD, ce pacte s'éteignant avec son décès mais également en cas de déménagement du bénéficiaire sans que celui-ci n'ait notifié sa nouvelle adresse à la Commune.

Dans le cas où la Commune se déciderait à vendre tout ou partie du terrain cadastré section 6 parcelle 21, la Commune fera connaître à Madame INGOLD Danièle le prix demandé ou offert, ainsi que ses modalités de paiement et toutes autres conditions auxquels elle serait disposée à traiter ou qui lui aurait été proposée. A ces prix, modalités de paiement et autres conditions, la Commune donnera la préférence sur tout autre amateur ou acquéreur qui se présenterait ou serait présenté, au bénéficiaire qui, en conséquence, aura le droit d'acquérir l'immeuble dont il s'agit pour ces mêmes prix, modalités de paiement et conditions.

La Commune informera Madame INGOLD par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte d'huissier, le prix demandé, les conditions, charges et modalités auxquels elle serait disposée à contracter

La notification fixera le point de départ d'un délai d'un mois pendant lequel le bénéficiaire devra faire connaître à la Commune son refus ou son acceptation d'acquérir. Son silence vaudra renonciation à son droit de préférence, et permettra au promettant de vendre le bien à un tiers aux conditions notifiées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à constituer un pacte de préférence en cas de cession à titre onéreux par la Commune au profit de Madame INGOLD, ce pacte s'éteignant avec son décès mais également en cas de déménagement du bénéficiaire sans que celui-ci n'ait notifié sa nouvelle adresse à la Commune.

Dans le cas où la Commune se déciderait à vendre tout ou partie du terrain cadastré section 6 parcelle 21, la Commune fera connaître à Madame INGOLD Danièle le prix demandé ou offert, ainsi que ses modalités de paiement et toutes autres conditions auxquels elle serait disposée à traiter ou qui lui aurait été proposée. A ces prix, modalités de paiement et autres conditions, la Commune donnera la préférence sur tout autre amateur ou acquéreur qui se présenterait ou serait présenté, au bénéficiaire qui, en conséquence, aura le droit d'acquérir l'immeuble dont il s'agit pour ces mêmes prix, modalités de paiement et conditions.

La Commune informera Madame INGOLD par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte d'huissier, le prix demandé, les conditions, charges et modalités auxquels elle serait disposée à contracter

La notification fixera le point de départ d'un délai d'un mois pendant lequel le bénéficiaire devra faire connaître à la Commune son refus ou son acceptation d'acquiescer. Son silence vaudra renonciation à son droit de préférence, et permettra au promettant de vendre le bien à un tiers aux conditions notifiées.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point 08 : Divers - communications

⇒ dates :

- samedi 15 février : commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de la Commune à 14h avant l'assemblée générale de l'UNC.
Le rond-point rue des Seigneurs / rue de Sultz sera dénommé « carrefour des Libérateurs », un panneau sera dévoilé sur place.

- samedi 22 février : invitation de l'ensemble des habitants aux portes ouvertes du nouveau bâtiment périscolaire en présence du maître d'œuvre et des entreprises.

⇒ périscolaire :

Le PEDT – plan mercredi - a été accepté par l'Education Nationale, on ne garde pas seulement les enfants, on les conduit vers une animation culturelle.
Madame WEBER indique que depuis le mois de septembre, il est proposé en alternance aux enfants qui fréquentent le périscolaire le mercredi, une sortie (médiathèque, fondation Schneider...) ou un atelier.

Le nouveau périscolaire sera opérationnel lundi 2 mars après les vacances d'hiver.

Avant de clore le 35^{ème} conseil municipal de cette mandature, Monsieur WELTERLEN, avec beaucoup d'émotion, remercie chacune et chacun pour sa part de présence, de service, de soutien, pendant les six années passées.

Il remercie également le secrétaire de mairie ainsi que l'ensemble du personnel pour leur engagement et investissement au fil des jours.

C'était une belle aventure humaine au service de la population.

Monsieur WELTERLEN souhaite à l'équipe qui suivra beaucoup de joie à servir.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Uffholtz, le 4 février 2020.

Le Maire,

Jean-Paul WELTERLEN